



Commission de la jeunesse

2222 - Fonds de développement urbain

Subventions de fonctionnement au titre de la politique de la ville

Rapport n° CP/2014/490

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule politiques urbaines

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation des subventions de fonctionnement sollicitées dans le cadre de la politique de la ville.

Lors de sa réunion de décembre 2006, l'assemblée départementale a confirmé son engagement aux côtés des communes et de l'Etat en faveur des territoires les plus en difficulté, en décidant d'être cosignataire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Ces contrats constituent le cadre d'intervention de l'Etat et des collectivités en faveur de la politique de la ville jusqu'en 2014.

Deux territoires bénéficient d'un CUCS : la CUS (Strasbourg, Schiltigheim, Hœnheim, Bischheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden) ainsi que les communes de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse.

Les priorités thématiques de ces contrats sont :

- l'habitat et le cadre de vie
- le développement économique, l'accès à l'emploi et l'insertion
- la prévention de la délinquance et la citoyenneté
- la réussite éducative et l'accès aux savoirs
- la santé.

En outre, l'intégration des populations immigrées, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement social constituent des axes transversaux de ces contrats.

Le Conseil Général est l'un des principaux partenaires de la mise en œuvre des CUCS, notamment sur les axes prioritaires définis en 2011 :

- l'insertion et l'emploi
- l'éducation
- l'intégration sociale.

En annexe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation les propositions formulées par la commission de la jeunesse lors de sa dernière réunion concernant des subventions de fonctionnement sollicitées par diverses associations.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17683	65-6574-71	280 000,00 €	134 450,00 €	36 568,00 €

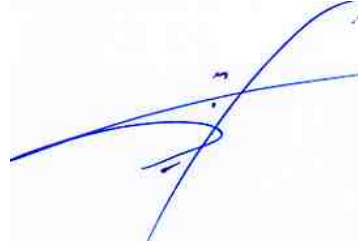
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 36 568 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés ;*
- *autorise le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité dès cette délibération rendue exécutoire.*

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL